



DECISION N° 2023-35

**Acceptation par la Ville de Perpignan du don effectué par Monsieur Bernard Doutres pour le Musée des monnaies et médailles Joseph Puig**

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 novembre 2022 portant subdélégation de signature à M François Dussaubat, Adjoint au Maire ;

Considérant que Monsieur Bernard Doutres, domicilié 18 Rue des Rois de Majorque, 66000 Perpignan, a fait une proposition de don en date du 11/01/2018 ci-annexée, en faveur du Musée des monnaies et médailles Joseph Puig ;

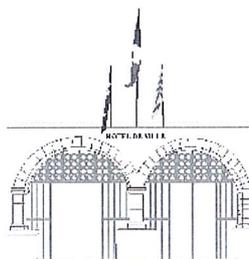
Considérant que ce don comprend un lot de fausses monnaies anciennes et qu'il est consenti sans condition ni charge ;

Considérant l'intérêt scientifique et patrimonial que représente ce don pour l'enrichissement des collections du Musée des monnaies et médailles Joseph Puig de la Ville de Perpignan ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La Ville de Perpignan accepte le don fait par Monsieur Bernard Doutres dans les conditions ci-dessus définies.



ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **16 JAN. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369- ~~20230116-138625-AJ-1-1~~

Accusé reçu le : **16 JAN. 2023**

Affiché le : **16 JAN. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

